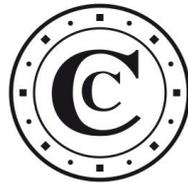


Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR FACE AU
DÉFI DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Rapport public thématique

Décembre 2023

Réponses des administrations, organismes et personnes concernés

Réponses reçues à la date de la publication (21 décembre 2023)

Réponse du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	5
Réponse commune du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique.....	7
Réponse du président par intérim du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES)	10
Réponse du président de la Conférence des grandes écoles	14

Réponses reçues après la date de publication

Réponse du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	16
--	----

Destinataire n'ayant pas d'observation

Le président-directeur général de l'Agence nationale de la recherche (ANR)	
--	--

Destinataires n'ayant pas répondu

Monsieur le président du Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociale et du développement durable dans l'enseignement supérieur (CIRSES)

Monsieur le président de France Universités

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

J'ai bien pris connaissance du rapport public thématique sur « L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique ». Il appelle de ma part les éléments d'observation suivants.

La réalisation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) par les opérateurs, dont ceux de l'enseignement supérieur, est une priorité pour mon ministère. En effet, cet outil est indispensable pour la mise en place d'un programme couvrant, sur plusieurs années, tant la stratégie patrimoniale (comme les sujets d'optimisation et de rationalisation des bâtiments occupés) que la stratégie d'intervention (notamment les travaux de remise à niveau). Ces SPSI doivent dorénavant comporter une stratégie environnementale, selon le cadre méthodologique diffusé par la direction de l'Immobilier de l'État (DIE). Cette stratégie doit couvrir l'ensemble des leviers d'action : sobriété immobilière et des usages, optimisation de l'exploitation et rénovation des bâtiments. La rénovation globale de l'ensemble des immeubles sur une durée courte n'étant pas soutenable financièrement, la DIE préconise, dans la stratégie d'intervention, de prévoir des rénovations lourdes en priorité sur les bâtiments les plus problématiques, en termes de performances énergétiques, et, sur les autres immeubles, de réaliser des travaux énergétiques moins coûteux mais à temps de retour rapide (« quick win »).

Cette stratégie permet de concilier la nécessité de faire des gains énergétiques significatifs le plus rapidement possible, tout en réalisant des rénovations moins performantes économiquement mais permettant d'atteindre un haut niveau de performance énergétique du bâtiment.

Face au constat que certains opérateurs n'ont toujours pas réalisé de SPSI, M. Gabriel Attal, alors ministre délégué chargé des Comptes publics, a signé le 15 juin 2023 une circulaire conditionnant l'utilisation des crédits interministériels dédiés à l'immobilier à l'existence d'un SPSI validé par la DIE. Celle-ci perçoit d'ores et déjà l'effet de ce texte sur la dynamique de production des SPSI.

Cette circulaire conditionne aussi les crédits à la qualité du remplissage du Référentiel technique. En effet, une bonne connaissance du parc est indispensable à la réalisation d'une stratégie immobilière pertinente.

En ce qui concerne les financements interministériels (plans de relance, programme 348 « Performance et résiliences des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »), le plan de relance avait effectivement un critère fort sur la rapidité d'exécution, en raison de l'objectif de relance économique de ce programme, mais il avait tout autant un critère fort sur la performance énergétique des travaux financés. Le programme 348 (P348), quant à lui, a focalisé le choix des projets de rénovation des cités administratives principalement sur la performance énergétique et économique des projets. Il en est de même des crédits supplémentaires de 550 M€ en autorisations d'engagement (AE) prévus en 2024 (toujours sur le P348). Il n'est donc pas exact d'écrire que « les financements privilégient souvent la rapidité de mise en œuvre plus que la performance écologique » ou qu'ils « aboutissent souvent à exclure de fait les travaux lourds de rénovation ». En effet, le plan de relance a financé des opérations de toutes tailles, dont d'importantes opérations de rénovation. De même, les 550 M€ d'AE supplémentaires de 2024 financeront, d'une part des travaux à gains énergétiques rapides, et d'autre part des rénovations lourdes.

Ces programmes financent la mise en place d'outils de régulation, qui, comme le souligne le rapport, sont indispensables pour optimiser la gestion des bâtiments et faire baisser les consommations énergétiques pour un coût minime. L'installation de ces outils fait donc partie des travaux prioritairement retenus par la DIE dans le cadre des financements dont elle dispose.

Le rapport met en exergue l'importance de l'optimisation et de la rationalisation de l'occupation des bâtiments comme un levier de transition écologique. Le Gouvernement considère effectivement que c'est un levier majeur. La Première ministre a signé, le 8 février 2023, une circulaire en ce sens, encadrant les ratios d'occupation. Le respect de ce texte est un critère majeur de validation par la DIE des SPSI et de labellisation des opérations immobilières.

Enfin, je partage la nécessité, soulignée par le rapport, de diversifier les financements, en raison de l'importance des travaux de rénovation énergétique à effectuer. Dans ce cadre, des échanges ont lieu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les universités pour mettre en place des marchés avec tiers-financement, en application de la loi du 22 mars 2023.

**RÉPONSE COMMUNE DU MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DE LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGIQUE**

Par courrier en date du 13 novembre 2023, vous avez souhaité nous transmettre le rapport public thématique intitulé « L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique ». Vous trouverez ici nos éléments de réponse à cette communication.

Nous tenons à souligner en premier lieu que nous rejoignons la Cour des comptes sur le fait que le sujet de la transition écologique dans l'enseignement supérieur est d'une importance capitale. Nos ministères sont donc pleinement mobilisés aux côtés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). La prise de conscience des enjeux de durabilité, bien que récente, a conduit à une réponse gouvernementale massive et structurée. La coordination interministérielle s'est intensifiée, et de nombreux outils ont été mis en œuvre ou sont en cours de déploiement, répondant ainsi à une partie des remarques émises.

Concernant la gouvernante

Vous soulignez que de nombreux acteurs jouent un rôle important dans la transition écologique au sein de l'enseignement supérieur. Cette diversité d'acteurs témoigne de l'importance du sujet. Nos ministères travaillent en étroite collaboration avec le MESR, notamment depuis la mise en place en 2021 d'un groupe de travail présidé par Jean Jouzel. Ce groupe de travail, auquel le Commissariat général au développement durable (CGDD) a été invité, a favorisé un travail collaboratif efficace. Cette dynamique de travail, pilotée par la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) donne lieu à une synergie interministérielle et intersectorielle fondamentale pour coordonner et amplifier nos efforts dans la transition écologique.

Concernant le référentiel Développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS), il est important de souligner que nos ministères ont joué un rôle actif jusqu'à la réforme de 2023 de l'association CIRSES, qui gère ce label. Bien qu'ils ne participent plus directement aux instances de cette association depuis 2023, afin de clarifier son fonctionnement associatif, notre engagement se manifeste désormais par un soutien financier conjoint avec le MESR, facilitant le déploiement massif du label DD&RS. Cette démarche, bien qu'exigeante pour les établissements, est nécessaire pour instaurer un changement global dans leurs fonctionnements et stratégies et c'est pour cela que nous la soutenons.

En matière de classements internationaux, une amélioration notable a été observée depuis 2022. Nos ministères, ayant également la tutelle d'établissements de formation, s'engagent résolument dans la transition écologique et visent à devenir des modèles dans le domaine de l'enseignement supérieur. Nous nous appuyons sur les performances remarquables de nos établissements au niveau national, comme celles soulignées par le classement Change now / les Échos, pour renforcer progressivement notre présence dans les classements internationaux. Cette stratégie contribue à accroître l'attractivité et le rayonnement de nos établissements en matière de transition écologique.

En outre, le contexte et la sensibilité du sujet de la transition écologique ont considérablement évolué. Comme vous en témoignez, les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), mis en place par le MESR, incluent un objectif dédié à la transition écologique et au développement soutenable. Cette initiative témoigne de la volonté d'intégrer la transition écologique de manière transversale et concrète dans la gestion et les objectifs des établissements. Nos ministères entretiennent ainsi un cadre d'échange concernant les COMP ou encore le dispositif d'appel à projets Excellences, afin de donner une impulsion décisive aux initiatives liées à la transition écologique. Cette collaboration sera encore renforcée en 2024.

Concernant la formation

La formation à la transition écologique dans nos établissements sous tutelle prend diverses formes et dépasse la sensibilisation, témoignant de notre engagement profond envers ce sujet. Pour autant et conformément aux préconisations du rapport dirigé Jean Jouzel en février 2022, nous allons porter l'intégration d'un tronc commun obligatoire sur la transition écologique dans le premier cycle de la majorité de nos apprenants. Cette mesure importante sera pleinement adoptée dès la rentrée universitaire 2024 dans nos établissements et écoles de service public concernés.

Nous partageons également le point de vue exprimé par la Cour des comptes quant à la nécessité de généraliser cette approche à l'ensemble du système éducatif, en assurant une continuité du niveau scolaire au supérieur ; pour cette raison, nos services travaillent également en étroite collaboration avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La formation continue occupe également une place centrale dans notre stratégie. En octobre 2022, nous étions aux côtés du ministre de la transformation et de la fonction publiques pour annoncer le plan ambitieux de formation destiné aux 41 000 cadres des trois fonctions publiques (État,

collectivités locales, hôpitaux) ainsi qu'aux 5,6 millions d'agents, à réaliser d'ici 2025 pour les cadres et 2027 pour l'ensemble des agents. Nos équipes participent activement à ce plan, qui a débuté fin 2022 avec la formation des directeurs d'administration centrale et permettra de former notre personnel administratif et nos enseignants aux enjeux de la transition écologique pour une meilleure intégration dans leur quotidien professionnel. Le sujet de la formation des enseignants à la transition écologique est ainsi devenu l'axe de travail des groupes multi-acteurs animés par la DGESIP et auxquels le CGDD participe.

Enfin, pour faire évoluer nos formations initiales et continues, nous nous appuyons sur des référentiels adaptés et validés, tels que le Greencomp au niveau européen. Nos établissements sous tutelle réunis en réseau se rencontrent régulièrement. La prochaine réunion se tiendra d'ailleurs en décembre 2023 pour avancer sur la question de la pédagogie de la transition écologique.

Concernant le défi énergétique et la gestion durable

Le Plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables issu de la circulaire de la première ministre du 21 novembre 2023 rehausse les ambitions de l'État en matière de réduction des émissions carbone et de l'empreinte environnementale des services. La circulaire rassemble l'ensemble des obligations législatives et réglementaires en vigueur et intègre les différentes démarches menées à présent, comme le Plan national achat durable (PNAD) ou encore le Plan de sobriété énergétique.

Elle s'articule autour de 50 actions, réparties en 15 mesures et 6 axes stratégiques, conformément à la planification écologique France Nation Verte :

- Un axe transversal : la formation de 25 000 cadres et de l'ensemble des agents publics de l'État d'une part, et l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) d'autre part.*
- Cinq axes thématiques : pour mieux se déplacer, mieux consommer et produire, mieux se nourrir, mieux gérer les bâtiments et mieux préserver la biodiversité et la ressource en eau.*

Concernant les BEGES, nos services participent au groupe de travail mis en place par le MESR sur la comptabilité carbone de l'Enseignement supérieur qui va travailler à élaborer une méthode et des outils pour produire des bilans adaptés aux spécificités de ce secteur.

Le plan que le MESR doit établir en déclinaison du plan de transformation écologique de l'État viendra s'articuler avec les schémas directeurs Développement durable - responsabilité sociétale et environnementale (DDRS) demandés à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et tous les organismes nationaux de recherche placés sous sa tutelle. Les schémas directeurs DDRS sont ainsi appelés à reprendre les obligations de la circulaire précitée.

Le MESR a d'ores et déjà désigné un responsable chargé du déploiement du dispositif et participe activement à la gouvernance interministérielle. Dans le cadre de la déclinaison de son plan et de la gouvernance interne qu'il prévoit de déployer, la mobilisation des établissements publics et opérateurs de l'État exprimées par la mission de la Cour des comptes, et que nous permettra de renforcer progressivement la participation du secteur de l'Enseignement supérieur au dispositif, y compris en vue de la production du bilan annuel. Pour l'année 2024, l'intégration des établissements d'enseignement supérieur au dispositif Services publics écoresponsables constitue ainsi de notre point de vue une priorité.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU HAUT CONSEIL
DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (HCÉRES)**

La Cour des comptes a transmis au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, dans le courrier cité en référence en date du 13 novembre 2023, un rapport thématique intitulé '« L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique », que la Cour se propose de publier prochainement.

La recommandation 7 du rapport porte sur la mise en œuvre par le Hcéres d'un examen systématique de la réalisation par les laboratoires d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action « développement durable ». Le Hcéres a d'ores et déjà souligné dans ses évaluations le critère portant sur le développement durable et est favorable à introduire un questionnement sur l'utilisation d'un outil permettant la réalisation, par laboratoire, d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre. Un soutien clair des tutelles, en termes de moyens accrus et d'intention stratégique, pour permettre aux laboratoires de répondre à cette nouvelle exigence conditionne cependant la réussite de cette action.

Par ailleurs, le rapport de la Cour rend compte de l'inscription du développement durable dans les référentiels d'évaluation des entités de recherche et des formations du Hcéres. Il faut aussi mentionner le référentiel d'évaluation des établissements.

Ce référentiel est structuré en trois domaines délimitant le périmètre global de l'évaluation désormais intégrée. Le premier domaine (« pilotage stratégique et opérationnel ») couvre les différentes dimensions clés de la conduite d'un établissement. Les domaines 2 (« politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société ») et 3 (« politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus ») couvrent le champ des missions fondamentales des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Apparue dès la dernière vague A d'évaluation, la thématique du développement durable a trouvé en vague C une place spécifique importante à travers l'inclusion d'un critère à part entière consacré au développement durable et à la responsabilité sociétale au sein d'une partie consacrée à l'impact de l'établissement sur son environnement. L'exigence est également portée sur les activités de recherche et de formation de l'établissement à travers trois critères spécifiques dans les parties consacrées à la politique de recherche, d'innovation et à la politique de formation de l'établissement.

Les dernières évolutions en la matière sont incluses dans le référentiel de la vague E, adopté en septembre 2023. Elles visent à la fois à remédier à l'émiettement qui préexistait dans le traitement de ce sujet et à répondre à la mise en œuvre du plan climat-biodiversité et transition écologique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le Hcéres opte ainsi dans ce nouveau référentiel pour une référence unique, au sein du domaine « pilotage stratégique et opérationnel » qui permet de donner de la visibilité à la thématique du développement durable et de la responsabilité sociétale (DDRS), et Cr la positionner au niveau le plus stratégique de l'analyse évaluative.

Le référentiel doit amener les établissements à répondre aux quatre questions clefs suivantes :

- *Quel est le degré de formalisation et de mise en œuvre, par l'établissement, de sa planification stratégique en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale ?*
- *Sur quels aspects cette planification stratégique se distingue-t-elle tout particulièrement et comment s'articule-t-elle avec la stratégie globale de l'établissement ? S'est-elle traduite par des labellisations et certifications ?*

- *L'établissement mesure-t-il son bilan carbone et s'est-il placé dans une dynamique effective de réduction des gaz à effet de serre ?*
- *Dans l'esprit du Plan climat-biodiversité et transition écologique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'établissement développe-t-il des actions de formation et de recherche qui contribuent significativement à la transition écologique ?*

Le référentiel d'évaluation des établissements de la vague E est dans ce but particulièrement explicite dans sa quatrième référence avec six critères strictement corrélés à la transition écologique et ses huit critères qui concernent plus largement le développement durable et la responsabilité sociétale :

Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Orientations générales

Cl. L'établissement formalise un schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DD&RS) comprenant un plan d'action et des indicateurs dont il assure le suivi régulier.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il comprend également une dimension sociale et sociétale qui se traduit par des actions stratégiques en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion, de la parité, de la qualité de vie, de la citoyenneté et du développement d'une société responsable. Il implique les composantes de l'établissement (dont les établissements composantes) et permet l'obtention de labellisations et de certifications particulières.

Impact socio-économique et sociétal de l'établissement

L'établissement apprécie l'impact socio-économique de ses activités et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

L'établissement apprécie l'impact de ses initiatives en termes d'innovation sociale et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

Engagement dans la transition écologique

L'établissement évalue son impact environnemental, en particulier sous la forme d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et se donne des objectifs chiffrés de réduction qu'il suit régulièrement.

L'établissement, par sa politique de formation, contribue à un développement significatif des nouveaux métiers de l'économie verte et décarbonée.

L'établissement, par sa politique de recherche et d'innovation, concourt aux avancées technologiques et scientifiques (y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales) en faveur de la transition écologique et à la construction des politiques d'adaptation au changement climatique.

La politique immobilière de l'établissement s'inscrit dans les enjeux de la transition écologique, énergétique et environnementale, s'appuie à cette fin sur des dispositifs incitatifs et se traduit par une amélioration significative de la performance énergétique de ses bâtiments.

En conclusion, le Hcéres partage avec la Cour la nécessité d'intégrer plus fortement les préoccupations de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche. Cependant, l'atteinte des objectifs dépendra étroitement d'un soutien accru en termes de ressources et de l'engagement stratégique des tutelles envers les laboratoires.

Il n'en reste pas moins que l'évaluation elle-même peut jouer un rôle important d'incitation pour les acteurs et de mesure de la réalité des progrès accomplis. C'est pourquoi le Hcéres poursuivra sans relâche, vague après vague, son travail d'élaboration de ses référentiels en ce sens, pour les établissements et organismes, pour les centres de recherche et pour les formations. Nous restons convaincus que des référentiels d'évaluation clairement définis offrent une base solide pour évaluer et renforcer l'engagement envers le développement durable au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'évaluation prendra toute sa part pour relever ces défis et jouer un rôle essentiel dans la construction d'un système d'enseignement supérieur responsable et respectueux de son environnement.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

Synthèse – texte original

La prise de conscience par l'enseignement supérieur des enjeux de la transition écologique est récente. De nombreuses initiatives ont été prises ces dernières années en la matière et les politiques menées dans les établissements commencent à se mettre en place.

Synthèse – texte modifié

Proposition du président de la CGE : « La prise de conscience par une partie des établissements d'enseignement supérieur des enjeux de la transition écologique n'est pas récente mais sa généralisation à la totalité de l'enseignement supérieur n'est pas encore acquise. Les initiatives se sont multipliées ces dernières années en la matière et les politiques menées dans les établissements commencent à se déployer plus largement ».

Commentaire du président de la CGE : « La première charte CGE sur le développement durable date de 2003, le premier référentiel (uniquement CGE) date de 2007 avec une vingtaine d'écoles engagées ».

Dans la synthèse du rapport :

Même si l'on relève une notable évolution depuis 2022, les établissements participent encore trop peu aux classements internationaux

Commentaires : les classements internationaux font souvent l'objet de critiques car inadaptés aux réalités du terrain, ils traduisent très mal la performance de l'établissement voire créent des biais préjudiciables en poussant les établissements à conduire des actions peu impactantes aux détriments d'autres.

Recommandations

Gouvernance

3. Simplifier et actualiser le référentiel développement durable et responsabilité sociétale (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Commentaire du président de la CGE : « Le MESR est un des acteurs, aux côtés de la CGE de FU, du RESES et du MTE qui contribuent aux évolutions du référentiel DD&RS. Les acteurs "moteurs" sont les établissements eux-mêmes (via CGE, FU et aussi le CIRSES) ».

Dans l'introduction du rapport :

La prise de conscience dans l'enseignement supérieur de l'importance de ces sujets est réelle mais récente, sous la pression notamment de la mobilisation de certains étudiants et enseignants.

Commentaire du président de la CGE : « Vrai pour le MESR, en partie vrai pour les établissements dont certains ont initié des actions à partir de 2003 (charte CGE sur le développement durable) ».

Chapitre I

La conférence des grandes écoles réunit trois fois par an une commission DD&RS avec les responsables d'établissements, [Proposition du président de la CGE : « elle anime plusieurs groupes de travail sur les compétences, le référentiel DD&RS, la recherche et l'innovation responsable ou encore les liens entre arts, cultures et soutenabilité »]. La conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs dispose de son côté d'une commission « formation et société » comprenant un groupe de travail « développement durable ». [Proposition du président : « La CGE, La CDEFI, la CDEFM (écoles de management), la FESIC et l'UGEI coorganisent une formation à la transition socio-écologique pour les directions générales de leurs écoles membres ».

Chapitre II

Pour faire évoluer les formations, il est essentiel de disposer de référentiels adaptés et validés sur les compétences attendues. Certains existent déjà, par exemple le référentiel Greencomp68 au niveau européen (cadre européen de compétences en matière de durabilité). Des contributions existent, par exemple le projet UVED « S3C : Socle Commun de Connaissances et de Compétences transversales sur l'anthropocène » 69, ou les travaux du Shift Project 70.

Commentaire du président de la CGE : « Il manque le guide CGE/CPU de compétences pour un développement durable (2015) qui est le premier guide du genre en France et qui a inspiré tous les autres référentiels cités, y compris le Green Comp européen ».

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Par lettre du 13 novembre 2023, la Cour des comptes m'a adressé le projet de rapport public thématique intitulé L'enseignement supérieur face au défi de la transition écologique.

Je souscris globalement aux analyses et aux propositions formulées par la Cour. Celles-ci s'inscrivent dans une perspective d'amélioration sensible, continue et nécessaire des cadres d'action politique à déployer avec l'ensemble des opérateurs pour répondre aux défis majeurs que sont le changement climatique et la dégradation de la biodiversité. Ainsi, presque tous les projets de recommandation formulés dans ce RPT font l'objet d'actions déjà lancées par le ministère, en lien avec l'ensemble des établissements, comme le font ressortir les développements ci-après.

Mon ministère est fortement conscient de la nécessité de construire un pilotage et un suivi des actions partagées avec les services rectoraux et les établissements, afin d'accompagner et de documenter dans la durée le processus de transformation profond déjà engagé. Dans ce contexte, le ministère salue la qualité et l'exhaustivité de l'enquête que la Cour a conduite auprès des établissements. Cette enquête fournit des informations qualitatives et quantitatives indispensables pour déterminer le chemin qui reste à parcourir. Le ministère souhaite étudier avec la Cour la possibilité d'exploiter la base de données produite pour cette enquête et de pérenniser ce type d'outil via une enquête annuelle à conduire auprès de tous les acteurs.

**Projet de recommandation n°1 : s'assurer de l'application
avant fin 2024 de l'article 55 de la loi Grenelle du 3 août 2009
(établissement d'un schéma directeur « développement durable »)
en l'assortissant d'un suivi budgétaire**

Le ministère partage la recommandation de la Cour. Le plan climat/biodiversité pour la transition écologique de l'ESR prévoit de manière prescriptive qu'avant la fin de l'année 2024 tous les établissements sous la tutelle du MESR aient produit et fait adopter par leur conseil d'administration un schéma directeur « Développement durable - Responsabilité sociétale et environnementale » (SD DD&RSE). Le MESR va développer dans les prochains mois une plateforme d'échange d'informations et de données sur les actions conduites en faveur de la transition écologique pour un développement soutenable qui mette en

réseau l'administration centrale de l'ESR, l'échelon rectoral et tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (74 Universités, 230 écoles et 12 organismes nationaux de recherche). Grâce à ce dispositif, le suivi de la production des SD DD&RSE pourra être systématisé. Parallèlement, le HCERES va introduire, à partir de la vague E d'évaluation des établissements, une évaluation des actions qui auront été conduites par chacun d'entre eux dans le cadre de leur SD DD&RSE. Cette analyse systématique permettra aussi d'assurer dans la durée un suivi du déploiement de cette politique.

***Projet de recommandation n°2 : harmoniser d'ici fin 2024
les méthodes d'élaboration des bilans des émissions de gaz
à effet de serre (BEGES) et s'assurer de leur réalisation***

Le déploiement opérationnel des SD DD&RSE par tous les établissements, doit s'accompagner de la production d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour piloter leur trajectoire de transformation et mesurer l'impact des mesures retenues sur l'empreinte carbone de leurs activités afin de pouvoir tenir les objectifs fixés concernant sa réduction (5 % de diminution par an à l'échelle de la France). Aujourd'hui moins de 20 % des établissements se sont engagés dans cette production en utilisant des méthodes de calcul qui ne sont pas normalisées ni adaptées aux spécificités des activités de l'ESR. Construire une comptabilité carbone pour l'ESR est un des chantiers prioritaires du plan Climat/Biodiversité afin de pouvoir disposer d'outils communs et de données homogènes avec des méthodes d'analyse partagées des résultats produits, conditions nécessaires pour pouvoir faire des comparaisons entre les bilans calculés par chacun et des sommations entre eux afin de déterminer le bilan carbone de l'ESR qui n'est pas connu aujourd'hui.

Le MESR va prochainement mettre en place un groupe de travail mobilisant les principaux acteurs concernés pour définir le périmètre technique du chantier et son architecture fonctionnelle afin de bien identifier toutes ses composantes à aborder avec une organisation opérationnelle permettant de le conduire dans la durée. La conception d'une brique fonctionnelle incorporée aux systèmes d'information de chaque établissement, tous différents par nature, utilisant des données homogènes avec des règles d'usage identiques pour les différents facteurs d'émission, constitue un chantier complexe dont la conduite va nécessairement s'inscrire dans la durée. Si l'importance politique de ce chantier et sa nécessité ne sauraient être remise en cause, le réalisme devant les difficultés et l'ampleur de la tâche conduit à reconnaître que celui-ci ne pourra pas aboutir en 2024

mais prendra plus de temps en s'inscrivant dans une trajectoire d'amélioration continue en fonction des résultats obtenus. Dans le même temps, il est impératif que tous les établissements commencent à produire leur BEGES en utilisant les méthodes aujourd'hui disponibles (celle de l'ADEME en priorité) bien que celles-ci ne soient pas adaptés aux spécificités de l'ESR, ce qui rend difficile l'évaluation de leur marge d'erreur en termes de résultats obtenus comme le font apparaître les publications du GDR « LABO 1.5 ».

Il est cependant nécessaire que les établissements mettent en place sans attendre l'organisation, les ressources humaines et l'instrumentation pour pouvoir faire ce calcul et capitaliser sur l'expérience acquise.

Projet de recommandation n°3 : simplifier et actualiser le référentiel développement durable et responsabilité sociétale

Le référentiel DD&RS qui sert de support à une démarche de labellisation permettant de valoriser la prise en compte par les établissements des conséquences dans la conduite de leurs activités de leur engagement en faveur de la transition écologique, est opéré par une association, le collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur (CIRSES).

Il appartient donc aux établissements qui en sont membres de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de son usage afin de permettre son extension à un plus grand nombre d'entre eux. La gouvernance du CIRSES, consciente des enjeux et devant faire face à une demande croissante d'adhésion mais aussi de simplification de la méthode de labellisation tout en renforçant la qualité professionnelle de la procédure, a bien engagé ce chantier pour faire monter en puissance la capacité d'intervention l'association.

Elle a sollicité dans ce cadre l'appui du MESR et du MTECT qui ont pris la décision d'accompagner la structure pour assurer la réussite de cette transformation nécessaire à la communauté des établissements qui devrait se traduire par un changement dans les statuts du CIRSES au début de l'année 2024.

Projet de recommandation n°4 : mettre en place un tableau de bord harmonisé et partagé entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de transition écologique

La mise en place de la plateforme d'échange d'informations et de données entre le ministère, les rectorats et tous les établissements impliqués par le déploiement du plan Climat/Biodiversité mais aussi par la mise en œuvre de la nouvelle version de la circulaire de la Première Ministre sur « les services publics écoresponsables » (SPE) va permettre de répondre à cette recommandation que le MESR partage. L'élaboration du contenu de ce tableau de bord harmonisé sera conduite en relation étroite avec les établissements ainsi que la collecte des 23 indicateurs de la circulaire SPE grâce à la mise en partage sur cette plateforme de la feuille de calcul permettant de les définir.

Projet de recommandation n°5 : Développer la fonction d'ingénieurs pédagogiques se consacrant à la transition écologique et au développement durable, pour mieux accompagner leur intégration dans les enseignements

Ce besoin d'ingénieurs pédagogiques est aujourd'hui parfaitement repéré par tous les acteurs de l'enseignement supérieur et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du chantier « produire un socle de connaissances et de compétences à la transition écologique et au changement climatique » pour tous les étudiants du 1^{er} cycle universitaire, dans le cadre des suites opérationnelles données au rapport Abbadie/Jouzel sur ce sujet. On constate par ailleurs une montée en puissance et en compétences sur ce métier dans les établissements depuis la généralisation des enseignements en mode hybride au moment de la pandémie.

Projet de recommandation n°6 : renforcer et évaluer les actions de valorisation des engagements des personnels de l'enseignement supérieur et des étudiants en faveur du développement durable

Le ministère souscrit à la recommandation formulée par la Cour et souhaite préciser que la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant a fait l'objet d'un atelier spécifique (mars 2023) lors de la première étape d'un processus transformant de l'ESR en faveur de la formation à la transition écologique pour un développement soutenable

(TEDS). Cette première étape concernait la formation de tous les étudiants du 1^{er} cycle universitaire. De cet atelier est ressorti plusieurs recommandations dont notamment :

- Mettre en œuvre des processus de reconnaissance et de valorisation différents selon le degré d'engagement (un engagement léger doit être associé à un processus allégé et une valorisation moindre qu'un engagement fort) ;
- Dans l'idéal, mettre en œuvre des unités d'enseignement dédiées au sein du cursus et valoriser notamment par des crédits ECTS ;
- Renforcer et simplifier le statut d'étudiant engagé (déploiement de la circulaire de mars 2022 et ajustement) ;
- Favoriser le déploiement de l'engagement en s'appuyant sur le monde socio-économique et les partenaires (collectivités territoriales, structures publiques, entreprises, etc.) ;
- Contribuer au développement des métiers dit « verts » via l'engagement étudiant, facteur de réussite et d'insertion professionnelle ;
- Accompagner et soutenir les étudiants notamment par la mise en place d'un référent engagement au sein de l'établissement et l'attribution de temps aux étudiants pour pouvoir s'engager. Les schémas directeurs vie étudiante et DD&RSE seront porteurs de ces enjeux.

Dans le prolongement de cet atelier, un groupe de travail national sur la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant, portée par la DGESIP, a été mis en place en juin 2023 invitant les conférences (FU, CGE, CDEFI, CDEFM), les réseaux des vice-présidents CFVU et VECU (vie étudiante), des responsables vie étudiante (RVE), des représentants étudiants (BN EI, BNEM, ORE), des associations type RESES, Animal et AFEV. Les Ministères de la Culture et de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ont été associés afin que l'ensemble des établissements soient impliqués dans cette démarche. De même, la DGESCO a été sollicité afin de favoriser le continuum scolaire-supérieur. Ce groupe de travail (GT) doit permettre de déployer la dynamique autour de l'engagement étudiant, qu'il soit sur les enjeux de DD&RS mais également l'ensemble des différents types d'engagement existant (citoyens, associatifs...) au sein et en dehors des campus.

Un séminaire national devrait avoir lieu sur ce sujet en 2024.

S'agissant des personnels, notamment des enseignants-chercheurs, la reconnaissance et la valorisation de leur engagement fera l'objet d'un atelier spécifique lors d'une seconde étape relative à la formation des enseignants-chercheurs qui a débuté en octobre 2023. Les modalités à mettre en œuvre seront questionnées.

Concernant plus spécifiquement tous les personnels du MESR, une formation leur est proposée actuellement au sein du ministère et permettra d'obtenir une certification pour ceux le souhaitant.

Par ailleurs, les établissements disposent d'ores et déjà d'un vecteur pour valoriser la reconnaissance de l'engagement de l'ensemble personnels de l'ESR et tout particulièrement des formateurs : les lignes directrices de gestion des établissements. En effet, ces lignes du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, publiées au BO du MESR n° 6 du 9 février 2023, prévoient que « chaque établissement peut fixer, au sein de ses lignes directrices de gestion, des orientations qui correspondent à des domaines prioritaires dans lesquels l'exercice des missions statutaires sera particulièrement valorisé au regard de l'attribution de la prime individuelle. Exemples : (...), la recherche sur le développement durable, (...) »

***Projet de recommandation n°7 : compléter l'évaluation
de la recherche des établissements d'enseignement supérieur
par un examen systématique de la réalisation par les laboratoires
d'un BEGES et d'un plan d'action « développement durable »***

Le plan climat-biodiversité pour la transition écologique dans l'ESR prévoit que le référentiel du HCERES pour l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche intègre une composante portant sur la transition écologique. Dans ce cadre, le schéma directeur DD&RSE de chaque établissement pourra faire l'objet d'une évaluation de ses résultats au regard des intentions affichées, ce qui permettra d'améliorer les versions suivantes. La production d'un BEGES par les établissements pour accompagner le déploiement des actions de décarbonation des activités fera aussi l'objet d'un suivi dans ce cadre. C'est à l'échelle de l'établissement et non pas au niveau de ses unités de recherche que ce travail doit être conduit.

Projet de recommandation n°8 : Présenter d'ici fin 2024 dans chaque établissement d'enseignement supérieur un plan d'amélioration des dispositifs de régulation du chauffage

Les établissements d'enseignement supérieur ont pris la mesure des enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques depuis plusieurs années avec, pour les établissements les plus avancés, la réalisation d'un schéma eau et énergie et la programmation d'actions en ce sens. Avec les récents appels à projets conduits par la direction de l'immobilier de l'État, les établissements d'enseignement supérieur ont démontré une très forte mobilisation et une capacité avérée à conduire des opérations de toute dimension afin d'améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments.

Dans ce cadre, de nombreuses actions liées à la régulation du chauffage ont pu être financées (pose de robinets thermostatiques, désembouage de réseaux, mise en place de gestion technique centralisée, etc.). Les établissements sont invités à poursuivre le déploiement de ces actions.

Projet de recommandation n°9 : Prévoir à l'occasion des SPSI un examen systématique des possibilités de restructuration des bâtiments permettant une rationalisation énergétique

Conformément au cadre diffusé depuis la circulaire de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 septembre 2009, les schémas pluriannuels de stratégie immobilière déclinent la stratégie métier de l'établissement dans sa composante stratégie immobilière. Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière ont pour objectif de développer une connaissance et une vision stratégique du patrimoine occupé par les opérateurs afin d'identifier des leviers permettant d'atteindre les critères de performance immobilière (préservation du patrimoine ; optimisation et modernisation du parc ; professionnalisation de la fonction immobilière).

Le cadre méthodologique rénové pour les schémas pluriannuels de stratégie immobilière de troisième génération prend en considération les nombreuses évolutions survenues ou en cours sur différentes thématiques depuis les premiers schémas pluriannuels de stratégie immobilière, au premier rang desquelles la performance environnementale ou l'aménagement des espaces de travail.

La rationalisation des locaux fait et fera l'objet d'une attention plus particulière au regard des enjeux énergétiques ; elle tiendra également compte des évolutions des effectifs étudiants et des besoins en matière d'enseignement et de recherche.

Projet de recommandation n°10 : Introduire un critère de gain en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour hiérarchiser les actions de rénovation thermique des bâtiments les plus émetteurs

S'agissant de la transition énergétique du parc immobilier de l'ESR, la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment va de pair avec la diminution des consommations énergétiques. Toutefois, pour accroître le niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la source d'énergie utilisée est le critère principal. À titre indicatif, le gaz et le fioul sont les sources d'énergie les plus émettrices de gaz à effet de serre. À l'échelle du parc immobilier de l'ESR en 2022, la répartition de la consommation par type d'énergie est : 48 % pour l'électricité, 24 % en provenance du réseau de chaleur urbain et 28 % du gaz.

Il est pertinent d'inciter au déploiement d'un critère de gain en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, à l'échelle du parc immobilier de l'ESR, la hiérarchisation des actions de rénovation thermique s'appuie majoritairement sur la situation énergétique des établissements (source d'énergie, classement du diagnostic de performance énergétique, présence d'outil de suivi des fluides, ...) car la majorité des données sont fiabilisées sur les plateformes développées par la DIE pour suivre le parc de l'État, bâtiment par bâtiment : référentiel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et son outil d'aide à la décision.

À ce jour, le niveau des émissions de gaz à effet de serre du parc est insuffisamment fiabilisé ; 30 % seulement des surfaces utiles brutes du parc immobilier font l'objet de bilans de gaz à effet de serre en 2022. Le MESR prévoit d'accompagner chaque établissement dans le cadre de la production des bilans gaz à effet de serre. Des travaux seront prochainement menés afin de développer une méthodologie de comptabilité carbone applicable à l'ensemble de l'ESR

Projet de recommandation n°11 : Dans le cadre de la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments de l'État, donner aux établissements de l'enseignement supérieur une visibilité dans la durée pour le financement de la rénovation de leur patrimoine

Le MESR est favorable à ce que les établissements disposent d'une visibilité dans la durée pour le financement de la rénovation de leur patrimoine, comme ce fut le cas pour les établissements relevant de la première vague de dévolution du patrimoine (dotation récurrente à l'appui d'un programme pluriannuel immobilier sur 25 ans).

Les établissements doivent disposer du temps nécessaire à la conduite de leurs projets et d'une visibilité sur les financements qu'ils pourront mobiliser pour la réalisation des travaux. À cet égard et sans remettre en cause l'intérêt des financements obtenus au titre des appels à projets, il convient d'observer que de tels appels ne peuvent soutenir à eux seuls, pour les établissements, une stratégie de long terme.

Projet de recommandation n°12 : prévoir dans les outils stratégiques (schémas directeurs développement durable, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) des volets adaptation au changement climatique et protection de la biodiversité

Cette recommandation de la Cour est d'ores et déjà mise en œuvre par le MESR avec la production d'un SD DD&RSE demandée à tous les établissements pour la fin de l'année 2024 mais aussi l'introduction systématique d'un axe TEDS dans le processus de contractualisation entre le ministère et les établissements au travers des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui a été mise en place dès l'année 2023 avec la première vague d'universités et d'écoles. La poursuite de l'exercice durant l'année 2024 permettra de couvrir en deux vagues l'intégralité des COMP des établissements d'enseignement du supérieur sous tutelle MESR.

III.D.1 - Un ministère en retrait jusqu'à une période récente, p.38 :
« Près de 40 % des contrats d'objectifs et de performance conclus par l'État avec les établissements ne comportent pas de volet consacré à la transition écologique. La circulaire du Premier ministre relative aux services éco-responsables du 25 février 2020 exige pourtant que « les opérateurs de l'État intègrent les dispositifs « services publics éco-responsables » dans leurs contrats d'objectifs et de performance ». Selon les établissements, cette carence s'expliquerait notamment par le fait qu'une partie de ces contrats n'a pas encore été actualisée. Mais il est regrettable que l'inclusion d'un volet consacré à la transition écologique n'ait pas été généralisée au plus vite. »

Ce sont près de 40% des contrats quinquennaux conclus par l'État avec les établissements qui ne comportent pas de volet consacré à la transition écologique.

Il faut ainsi ajouter qu'afin d'accélérer l'appropriation par les universités de cette politique publique prioritaire, le MESR exige depuis 2023 que tous les établissements intègrent obligatoirement dans leur contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) un objectif dédié aux politiques relatives à la transition écologique et au développement soutenable, mises en œuvre par chacun. À la fin de l'année 2024, tous les EPSCP sous tutelle du MESR auront donc intégré la TEDS dans leur COMP.